99 B295
A 921

CESSION DE PARTS SOCIALES

20 MARS 2003

Les soussignés :

Monsieur Joseph Manuel, Sébastien FRONTERA,
demeurant Chemin de la Galine « La Palombière » 34410 SERIGNAN,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

Monsieur Gilles, Roger BARDY,
demeurant Mas les Trompilles CR 113 - Route de Maureilhan - 34500 BEZIERS,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à BEZIERS du 15 juin 1999, enregistré à BEZIERS MEDITERRANEE, bordereau 314 n°1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée CIBLE DIFFUSION en abrégé CD, au capital de 15 200 Euros, divisé en 304 parts de 50 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Centre Commercial BEZIERS II - Route de Bessan, 34500 BEZIERS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BEZIERS sous le numéro 423 405 000. La société CIBLE DIFFUSION en abrégé CD a pour objet principal le négoce de tout article de Paris, bazar, bimbeloterie, textile et ménager.

Le cédant possède soixante une parts sociales de 50 Euros chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Joseph FRONTERA cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Gilles BARDY qui accepte, soixante une parts sociales de 50 Euros chacune, numérotées de 244 à 304 lui appartenant dans la Société.

Monsieur Gilles BARDY devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.
Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de onze mille cinq cents euros (11 500 euros), que Monsieur Gilles BARDY a payé à l'instant même à Monsieur Joseph FRONTERA, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

B. G

J. F

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 23 janvier 1931 à BEZIERS,
- qu'il est marié avec Madame Aline DIANOUX, née le 1er octobre 1930, sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître VIDAL, notaire à BEZIERS préalable à leur union du 18 avril 1955,
- qu'il est de nationalité française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 7 juillet 1972 à BEZIERS,
- qu'il est célibataire,
- qu'il est de nationalité française,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Intervient aux présentes :

Madame Martine FRONTERA

seule autre associée de la Société, lequel, après avoir pris connaissance de la présente cession, déclare y donner son consentement et agréer Monsieur Gilles BARDY en qualité de nouvel associé.

En conséquence, les associés sont convenus de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Madame Martine FRONTERA,..... 243 parts sociales
numérotées de 1 à 243
Monsieur Gilles BARDY,..... 61 parts sociales
numérotées de 244 à 304

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 304 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

B. G

J. F

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société CIBLE DIFFUSION en abrégé CD est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à BEZIERS
Le 29 janvier 2003
En 6 originaux

Lu et approuvé bon certain de 61 parts sociales.

Lu et approuvé bon pour acceptation de cession.

Lu et Approuvé

Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE BEZIERS OUEST
Le 12/03/2003 Bordereau n°2003/203 Case n°8 Ext 1003
Enregistrement : 552 € Pénalités : 59 €
Timbre : 54 € Pénalités : 3 €
Total liquidé : six cent soixante-huit euros
Montant reçu : six cent soixante-huit euros

L'Agent